

# Convention d'Assurance

**Assurance  
Annulation de Voyage**

**Assurance Bagages 1 524,49 €**

**Frais d'Interruption  
de Séjour**

**Contrat N°**

**Allibert**  
*montagnes et déserts*

ASSURANCE ÉTENDUE

 **europ  
assistance**

# TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

GARANTIE ASSURANCE	MONTANTS TTC*
<b>ANNULATION DE VOYAGE (TOUTES CAUSES JUSTIFIÉES)</b>  • Maladie, accident ou décès  • Annulation pour toutes autres causes justifiées	Selon conditions du barème d'annulation de l'organisateur du voyage 9 146,94 € maximum / personne 30 489,80 € maximum / famille Sans franchise  Franchise de 10 % avec un minimum de 50 € / personne
<b>BAGAGES</b> Objets précieux : 50 % du montant de la garantie Franchise sur dommages aux valises	1 524,49 €  53,36 €
<b>INTERRUPTION DE SÉJOUR</b>	Prorata temporis

\*TCA au taux applicable selon la Législation en vigueur

## PRISE D'EFFET ET DURÉE DES GARANTIES

GARANTIES	DATE D'EFFET	EXPIRATION DES GARANTIES
<b>ANNULATION DE VOYAGE</b>	Le jour de l'inscription au voyage	Le jour du départ (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller)
<b>AUTRES GARANTIES</b>	Le jour du départ (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller)	Le jour du retour du voyage (lieu de dispersion du groupe) <b>ATTENTION, dans tous les cas, nos garanties cesseront automatiquement 60 jours après le jour du départ.</b>

## GÉNÉRALITÉS

### 1. DÉFINITIONS

#### ASSURÉ

Bénéficiaire du présent contrat, ci-après désignés par le terme « vous ».

#### ASSUREUR

EUROP ASSISTANCE, désignée sous le terme « nous ».

#### ANNULATION

La suppression pure et simple du voyage que vous avez réservé, consécutive aux motifs et circonstances entraînant notre garantie, qui sont énumérés au titre « ANNULATION DE VOYAGE ».

#### MALADIE GRAVE

Une altération de santé dûment constatée par un docteur en médecine interdisant formellement de quitter le domicile et nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.

#### ACCIDENT GRAVE

Un événement soudain et fortuit atteignant toute personne physique, non-intentionnel de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

#### SINISTRE

Événement à caractère aléatoire, de nature à engager la garantie du présent contrat.

#### FRANCHISE

Partie de l'indemnité restant à votre charge.

### 2. ÉTENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES

Le Monde entier, hors de votre domicile légal.

### 3. EXCLUSIONS COMMUNES À TOUS LES RISQUES :

- les guerres civiles ou étrangères, émeutes, mouvements populaires,
- la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou des grèves,
- la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de médicaments, de drogues ou de stupéfiants non prescrits médicalement,
- tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat.

### 4. EXPERTISE DES DOMMAGES

Si les dommages ne peuvent être déterminés de gré à gré, ils sont évalués par la voie d'une expertise amiable et obligatoire, sous réserve de nos droits respectifs.

Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un 3<sup>e</sup> et tous 3 opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les 2 experts de s'entendre sur le choix d'un 3<sup>e</sup>, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu où le sinistre s'est produit. Cette nomination est faite sur simple requête signée au moins par l'un d'entre nous, celui n'ayant pas signé est convoqué à l'expertise par lettre recommandée. Chacun prend à sa charge les frais et honoraires de son expert et, le cas échéant, la moitié de ceux du 3<sup>e</sup>.

### 5. SUBROGATION

Après vous avoir réglé une indemnité, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'article L 121-12 du Code des Assurances. Notre subrogation est limitée au montant de l'indemnité que nous vous avons versée.

### 6. DÉLAIS DE RÈGLEMENT

Le règlement interviendra dans un délai de 15 jours à partir de l'accord qui interviendra entre nous ou de la notification de la décision judiciaire exécutoire.

### 7. PRESCRIPTION

Toutes actions concernant ce contrat ne peuvent être exercées que pendant un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance dans les conditions déterminées par les articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances.

## ANNULATION DE VOYAGE

### 1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

Lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ, nous vous remboursons, à concurrence d'un montant maximum et avec une franchise indiqués au Tableau des Montants de Garanties, les frais d'annulation encourus au jour du Sinistre conformément aux Conditions de Vente de l'organisateur du voyage et/ou du(des) différent(s) prestataire(s) auprès duquel (desquels) vous avez contracté des prestations de voyage (à l'exclusion des frais de dossier).

### 2. DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tout autre.

#### MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DÉCÈS

(y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur) :

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou d'une des personnes vous accompagnant sous réserve qu'elles figurent sur la même facture,
- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant sous réserve que cette personne figure sur la même facture,
- de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles,
- de votre remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné lors de l'inscription au voyage,
- de la personne chargée, pendant votre voyage :
  - de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné à la réservation du voyage,
  - de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné dès l'inscription au voyage.

### 3. ANNULATION POUR TOUTES CAUSES JUSTIFIÉES

La garantie vous est acquise, déduction faite d'une franchise indiquée au Tableau des Montants de Garanties :  
• dans tous les cas d'annulation imprévisibles au jour de la souscription du présent contrat d'assurance voyage, indépendants de votre volonté et justifiés,

# ASSURANCE BAGAGES

- ainsi qu'en cas d'annulation, pour une cause justifiée, d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous et assurées au titre du présent contrat d'assurance voyage.
- en cas d'attentat : garantie acquise, si dans les 15 jours précédant la date de départ, un attentat se produit dans un rayon de 100 km de votre lieu de villégiature.

## 4. CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions figurant au chapitre « GÉNÉRALITÉS », nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après :

- l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat d'assurance voyage,
- les complications de grossesse lorsque la personne est enceinte de plus de 6 mois au moment du départ,
- la maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques, y compris les dépressions nerveuses, n'ayant pas nécessité une hospitalisation de 5 jours minimum au moment de la date d'annulation du voyage,
- l'oubli de vaccination,
- les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, luge de compétition, tous sports aériens, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions,
- la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination, sauf en cas de vol le jour du départ du passeport ou de la carte d'identité dûment déclaré auprès des autorités compétentes,
- les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat.

La garantie « ANNULATION DE VOYAGE » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.

## 5. POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager la garantie, conformément aux Conditions Générales de Vente de l'organisateur du voyage, avec un maximum et une franchise indiqués au Tableau des Montants de Garanties.

## 6. DANS QUEL DÉLAI DEVEZ-VOUS NOUS DÉCLARER LE SINISTRE ?

Vous devez aviser immédiatement l'agence de voyage ou l'organisateur et nous aviser dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie.

En cas d'annulation et/ou de déclaration tardives, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de survenance du sinistre ayant donné lieu à l'annulation.

## 7. QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration doit être accompagnée :

- en cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident, ainsi que la copie de l'arrêt de travail et les photocopies des ordonnances comportant les vignettes des médicaments prescrits ou éventuellement les analyses et examens pratiqués,
- en cas de licenciement économique, d'une copie de la lettre de licenciement et d'une copie du contrat de travail,
- en cas de complications de grossesse, d'une copie de la feuille d'examen prénatal et d'une copie de l'arrêt de travail,
- en cas de décès, d'un certificat et d'une fiche d'État civil,
- dans les autres cas de tout justificatif.

**Le certificat médical doit impérativement être joint sous pli fermé à l'attention de notre médecin conseil.**

**À cet effet, vous devez libérer votre médecin du secret médical vis-à-vis du médecin de la Compagnie. Sous peine de déchéance, l'assuré se prévalant de la mise en jeu de la garantie doit remettre l'ensemble des pièces contractuellement exigées sans qu'il puisse se prévaloir, sauf force majeure, de quelque motif empêchant leur production. Si vous vous y opposez sans motif valable, vous risqueriez de perdre vos droits à la garantie.**

**De convention expresse, vous nous reconnaissez le droit de subordonner la mise en jeu de la garantie au respect de cette condition.**

**Vous devez également nous transmettre tous renseignements ou documents qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre annulation, et notamment :**

- les décomptes de la Sécurité sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières,
- l'original de la facture d'annulation établie par l'organisateur du voyage,
- le numéro de votre contrat d'assurance,
- le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyage ou l'organisateur,
- en cas d'accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et adresses des responsables et si possible, des témoins.

## 1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous garantissons, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties, vos bagages, objets et effets personnels, hors de votre résidence principale ou secondaire contre :

- le vol,
- la destruction totale ou partielle,
- la perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport.

## 2. RETARD DE LIVRAISON

Dans le cas où vos bagages personnels ne vous seraient pas remis à l'aéroport de destination de votre voyage aller et s'ils vous sont restitués avec plus de 48 heures de retard, vous percevrez une indemnité forfaitaire de 304,90 €, afin de vous permettre de procéder à l'achat d'effets et d'objets indispensables. Cette indemnité ne se cumule pas avec la garantie ci-dessus.

## 3. LIMITATION DE REMBOURSEMENT POUR CERTAINS OBJETS

Pour les objets précieux, perles, bijoux et montres portés, fourrures, ainsi que pour tout appareil de reproduction du son et/ou de l'image et leurs accessoires, fusils de chasse, portables informatiques, la valeur de remboursement ne pourra en aucun cas excéder 50 % du montant d'assurance garanti.

En outre, les objets énumérés ci-dessus ne sont garantis que contre le vol. Si vous utilisez une voiture particulière, les risques de vol sont couverts à condition que les bagages et effets personnels soient contenus dans le coffre du véhicule fermé à clef et à l'abri de tout regard. Seul le vol par effraction est couvert. Si le véhicule stationne sur la voie publique, la garantie n'est acquise qu'entre 7 heures et 22 heures.

## 4. CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions figurant au chapitre « GÉNÉRALITÉS », nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après :

- le vol des bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes,
- l'oubli, la perte (sauf par une entreprise de transport), l'échange,
- le vol sans effraction dûment constatée et verbalisée par une autorité (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord, etc.),
- le vol commis par votre personnel durant l'exercice de ses fonctions,
- les dommages accidentels dus au coulage des liquides, de matières grasses, colorantes ou corrosives et contenues dans vos bagages,
- la confiscation des biens par les Autorités (douane, police),
- les dommages occasionnés par les mites et/ou rongeurs, ainsi que par les brûlures de cigarettes ou par une source de chaleur non incandescente,
- le vol commis dans une voiture décapotable et/ou break ou autre véhicule ne comportant pas un coffre,
- les collections, échantillons de représentants de commerce,
- le vol, la perte, l'oubli ou la détérioration des espèces, documents, livres, passeports, pièces d'identité, titre(s) de transport et carte(s) de crédit,
- le vol des bijoux lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre fermé à clef ou qu'ils ne sont pas portés,
- le bris des objets fragiles tels qu'objets en porcelaine, verre, ivoire, poterie, marbre,
- les dommages indirects, tels que dépréciation et privation de jouissance,
- les objets désignés ci-après : toute prothèse, appareillage de toute nature, les vélos, les remorques, les titres de valeur, les tableaux, les lunettes, les lentilles de contact, les clefs de toutes sortes, les documents enregistrés sur bandes ou films, ainsi que le matériel professionnel.

## 5. POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Le montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties constitue le maximum de remboursement pour tous les sinistres survenus pendant la période de garantie. En cas de dommages subis par les valises, il restera à la charge de l'assuré **une franchise de 53,36 € TTC** par valise.

## 6. COMMENT VOTRE INDEMNITÉ EST-ELLE CALCULÉE ?

Vous serez indemnisé(e) sur la base de la valeur de remplacement par des objets équivalents et de même nature, vétusté déduite.

En aucun cas, il ne sera fait application de la règle proportionnelle prévue à l'article L 121-5 du Code des Assurances.

## 7. QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR EN CAS DE SINISTRE ?

**Votre déclaration de sinistre devra être accompagnée des éléments suivants :**

- le récépissé d'un dépôt de plainte ou de déclaration de vol auprès d'une autorité (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord, etc.) lorsqu'il s'agit de vol ou de perte,
- les bulletins de réserve près du transporteur (maritime, aérien, ferroviaire, routier) lorsque vos bagages ou objets se sont égarés pendant la période où ils se trouvaient sous la garde juridique du transporteur.

La non-présentation de ces documents entraîne une réduction sur le montant du règlement pouvant nous revenir à titre de recours. Les sommes assurées ne pouvant être considérées ni comme preuve de la valeur des biens pour lesquels vous demandez indemnisation, ni comme preuve de l'existence de ces biens, vous êtes tenus de justifier, par tous moyens en votre pouvoir et par tous documents en votre possession, de l'existence de la valeur de ces biens au moment du sinistre, ainsi que de l'importance des dommages.

Si sciemment, vous utilisez comme justificatifs, des documents inexacts ou usez de moyens frauduleux, ou faites des déclarations inexactes ou réticentes, vous serez déchu de tout droit à indemnité.

## 8. QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS RÉCUPÉREZ TOUT OU PARTIE DES OBJETS VOLÉS COUVERTS PAR UNE GARANTIE BAGAGES ?

**Vous devez nous en aviser immédiatement par lettre recommandée si la récupération a lieu :**

- avant le paiement de l'indemnité, vous devrez reprendre possession des objets.  
Nous ne serons seulement tenus au paiement des détériorations subies du fait du vol et des frais engagés, avec notre accord pour leur récupération.
- après le paiement de l'indemnité, vous pouvez dans un délai de 15 jours :
  - soit reprendre les objets retrouvés et nous rembourser l'indemnité, déduction faite de la somme correspondant aux détériorations subies par suite de vol et des frais engagés, avec notre accord, pour leur récupération,
  - soit les reprendre.

## FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR

Suite à votre rapatriement médical organisé par EUROP ASSISTANCE, nous vous remboursons au prorata temporis les frais de séjour déjà réglés et non utilisés (transport non compris) à compter du jour suivant votre rapatriement.

De même si un proche parent (votre conjoint, un ascendant ou descendant de vous-même ou de votre conjoint) se trouve hospitalisé ou décédé, ou si l'un de vos frères et sœurs décède, et que de ce fait, vous deviez interrompre votre séjour, et que nous procédons à votre rapatriement, nous vous remboursons au prorata temporis les frais de séjour déjà réglés et non utilisés (transport non compris) à compter du jour suivant votre rapatriement.

## DÉCLARATION DE SINISTRE

La déclaration doit être effectuée dès la première manifestation de la maladie ou de l'accident en cas d'annulation ou dans les 2 jours ouvrés pour les bagages et adressée à ALLIBERT - Route de Grenoble, 38530 CHAPAREILLAN.



Société Anonyme au capital de 23 601 857 €  
Entreprise régie par le Code des Assurances - 451 366 405 RCS Nanterre  
Siège social : 1, promenade de la Bonnette - 92230 GENNEVILLIERS  
Tél. : 01 41 85 85 85 - Fax : 01 41 85 83 08